



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING
DEVANT L'EGLISE A TIEGE.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande de Madame Fabienne GLAUDE , glaudef@yahoo.fr en date du 18/02/2025 ;
- Vu la célébration d'un mariage à l'église de TIEGE le 20/04/2025 à 12h30 ;
Vu qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement à cet endroit pour les participants à ce mariage ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception des participants au mariage) sera interdit dans le parking situé devant l'église de Tiege le 20/04/2025 de 11h30 à 14h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par le Service des travaux.

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux, + ouvriers@jalahay.be
- Au demandeur

Jalahay le 18/02/2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

